

Procès-Verbal du Comité Syndical du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 29 juin 2022 à 18 heures 30 -
Sausheim

Sur convocation du 23 juin 2022 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 29 juin 2022 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Aurélien **AMM**, Rachel **BAECHTEL**, Yves **BLONDE**, Michel **BOBIN**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Francis **HOMATTER**, Denis **LIGIBEL**, Pierre **LOGEL**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Patrick **RIETZ**, Claude **SCHULLER**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

Monsieur Pierre **FISCHESSER**
Monsieur Loïc **RICHARD**

Ont donné procuration :

Monsieur Patrick **DELUNSCH** à Monsieur Aurélien **AMM**
Monsieur Dominique **HABIG** à Monsieur Guy **OMEYER**
Madame Catherine **MATHIEU-BECHT** à Madame Rachel **BAECHTEL**
Monsieur Michel **RIES** à Monsieur Pierre **LOGEL**
Monsieur Alain **SCHIRCK** à Monsieur Pierre **LOGEL**
Madame Marie-Madeleine **STIMPL** à Monsieur Gilbert **FUCHS**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 mai 2022
2. Opération n° 12201 – Battenheim – aménagement des abords du presbytère et mise en valeur du monument aux morts – assainissement et collecte des eaux pluviales – approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – autorisation de signer
3. Opération n° 22105 – Baldersheim – aménagement d'une aire de pétanque, avec local, rue de la Hardt et construction d'un club-house pour le tennis – assainissement et collecte des eaux usées – approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – autorisation de signer
4. Opération n° 62005 – Dietwiller – aménagement d'une piste cyclable rue d'Eschentzwiller – validation de l'APD – approbation de la convention de cofinancement à intervenir avec m2A – autorisation de signer
5. Opération n° 72111 – Riedisheim – création d'une continuité cyclable sécurisée entre Riedisheim et Illzach avec aménagement de corridors écologiques le long des berges du canal – approbation de la convention de cofinancement à intervenir avec m2A – autorisation de signer
6. Opération n° 72113 – Riedisheim – aménagement d'un chemin piétonnier rue d'Alsace – approbation du plan de financement prévisionnel
7. Opération n° 62004 – Dietwiller – réhabilitation du vieux moulin – résultat du premier tour de sélection – désignation des 3 candidats admis à concourir
8. Opération n° 42203 – Rixheim – renouvellement de l'éclairage public rue Albert Schweitzer – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des travaux – autorisation de signer
9. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 45. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du comité et donné lecture des procurations enregistrées, il passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 mai 2022

Le procès-verbal du comité syndical du 25 mai 2022 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués le 31 mai 2022 et, parallèlement, mis à leur disposition sur la plateforme cloud collaborative Teams, le même jour.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2022.

Point n° 2 : Opération n° 12201 – Battenheim – aménagement des abords du presbytère et mise en valeur du monument aux morts – assainissement et collecte des eaux pluviales – approbation de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage – autorisation de signer

La commune de Battenheim a confié au syndicat de communes de l'Île Napoléon le soin d'aménager les abords de son presbytère.

Les travaux seront mis à profit pour procéder à la mise en place d'équipements de collecte des eaux pluviales, qui relèvent normalement des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement de Baldersheim et Battenheim (SIABB).

Afin de faciliter la coordination des travaux, la structure intercommunale précitée a sollicité le SCIN afin qu'il réalise en son nom et pour son compte, l'installation des équipements entrevus.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit faire l'objet d'une convention spécifique, dont un exemplaire est annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre le SCIN et le SIABB pour la mise en place d'équipements de collecte des eaux pluviales aux abords du presbytère de Battenheim ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.**

Point n° 3 : Opération n° 22105 – Baldersheim – aménagement d'une aire de pétanque, avec local, rue de la Hardt et construction d'un club-house pour le tennis – assainissement et collecte des eaux usées – approbation de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage – autorisation de signer

La commune de Baldersheim a confié au syndicat de communes de l'Île Napoléon l'aménagement d'une aire de pétanque, avec local, ainsi que la construction d'un club-house pour le tennis, rue de la Hardt.

L'opération comporte un volet de travaux pour la collecte des eaux usées, qui relève des compétences du syndicat d'assainissement de Baldersheim et Battenheim (SIABB).

Par souci d'efficacité et de coordination, la structure intercommunale précitée a sollicité le SCIN afin qu'il réalise en son nom et pour son compte, l'installation des équipements entrevus.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit faire l'objet d'une convention spécifique, dont un exemplaire est annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre le SCIN et le SIABB pour la mise en place d'équipements de collecte des eaux usées des locaux de la pétanque et du tennis de Baldersheim ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.**

Point n° 4 : Opération n° 62005 – Dietwiller – aménagement d'une piste cyclable rue d'Eschentzwiller – validation de l'APD – approbation de la convention de cofinancement à intervenir avec m2A – autorisation de signer

La commune de Dietwiller a confié au SCIN la mission de réaménager l'entrée d'agglomération rue d'Eschentzwiller, pour notamment sécuriser la circulation des cyclistes.

Pour des raisons d'ordre technique, la réalisation d'une piste cyclable traditionnelle a été abandonnée, au profit :

1. D'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) en partie Sud.
2. D'une voie verte en partie Nord, hors agglomération.

La CVCB est une chaussée étroite sans marquage axial avec des lignes de rive (accotements) clairement matérialisées. Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale bidirectionnelle hormis lors du croisement avec d'autres véhicules où ils sont autorisés à déborder sur les rives après vérification de l'absence de cyclistes. Les cyclistes empruntent pour leur part uniquement les rives. Ce dispositif est particulièrement adapté pour le projet en question, qui présente de fortes contraintes géométriques et circulatoires (largeur disponible notamment). Il offrira un niveau de sécurité majoré aux cyclistes avec des conditions de dépassement par les automobilistes nettement améliorées.

La voie verte permettra, quant à elle, d'isoler piétons, cyclistes et autres utilisateurs de modes de déplacement doux, du flux circulaire automobile.

Sur le plan technique, l'opération s'articulera autour de trois axes interdépendants :

- Le calibrage de la chaussée ;
- La réalisation de la CVCB et de la voie verte ;
- Divers travaux de voirie annexes.

Les aménagements sécuritaires seront renforcés par la mise en place :

- D'un ralentisseur ;
- D'un radar de détection de cycle avec panneau d'alerte clignotant ;

- De cinq nouveaux points lumineux.

Le projet est estimé à 220 000 € HT (coût travaux). Il fait l'objet d'une démarche partenariale avec :

- La collectivité européenne d'Alsace (CeA), autorité compétente s'agissant d'une route départementale (D56) et qui devrait apporter un soutien financier pour le calibrage de la voirie ;
- Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne pour le volet d'évacuation des eaux pluviales ;
- Mulhouse Alsace agglomération (m2A) au titre de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'organisation des transports urbains et des déplacements. Compte tenu de l'intérêt présenté par le projet, m2A a déjà répondu favorablement à travers un fonds de concours d'environ 20 000,00 €, spécifique aux aménagements cyclables. Le projet de convention de cofinancement ad hoc est annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sécurisée rue d'Eschentzwiller à Dietwiller, chiffrés à 220 000,00 € HT ;**
- **Approuve les termes de la convention de cofinancement à intervenir avec m2A ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;**
- **Charge M. le président d'engager toute autre démarche de cofinancement permettant de diminuer le reste à charge.**

Point n° 5 : Opération n° 72111 – Riedisheim – création d'une continuité cyclable sécurisée entre Riedisheim et Illzach avec aménagement de corridors écologiques le long des berges du canal – approbation de la convention de cofinancement à intervenir avec m2A – autorisation de signer

Par délibération du 27 avril 2022, le comité syndical approuvait les travaux d'aménagement d'une continuité cyclable sécurisée entre Riedisheim et Illzach avec réalisation de corridors écologiques le long des berges du canal, chiffrée en phase APD à 900 000,00 € HT, hors frais annexes. Il chargeait par la même occasion M. le Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de subventions.

A cette fin, un premier partenaire a été approché. Il s'agit de Mulhouse Alsace agglomération (m2A) compétent notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de l'organisation des transports urbains et des déplacements.

Au regard de l'intérêt à compléter son réseau cyclable, m2A a répondu favorablement à la sollicitation formulée et propose d'apporter son appui dans le cadre d'une offre de concours. Ce financement viserait spécifiquement la part de l'opération située sur un itinéraire structurant soit :

- En totalité pour les aménagements relatifs aux pistes cyclables rue de Modenheim ;

- A hauteur de 20 % pour la passerelle réalisée dans le cadre du projet ainsi que ses accès.

Le montant global de l'aide attendue est estimé à environ 107 000,00 €. Le projet de convention de cofinancement y afférent est annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention de cofinancement à intervenir avec m2A ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.**

Point n° 6 : Opération n° 72113 – Riedisheim – aménagement d'un chemin piétonnier rue d'Alsace – approbation du plan de financement prévisionnel

Par délibération du 27 avril 2022, le comité syndical validait l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier dans la rue d'Alsace à Riedisheim.

Ce projet s'inscrit dans une démarche écologique exemplaire, s'appuyant quasi exclusivement sur la plantation d'essences locales d'arbres et d'arbustes. Il a ainsi été sélectionné dans le cadre du plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) de l'agglomération et peut dès lors prétendre à des financements spécifiques tant de la collectivité européenne d'Alsace (CeA) que de m2A.

Le projet pourrait également bénéficier de l'appui de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans la cadre du développement écologique des territoires ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), s'il devait ne pas être retenu au titre de la DSIL.

Afin de pouvoir présenter les demandes ad hoc, il y a lieu d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, en tenant compte de l'ensemble des aides potentiellement mobilisables. Celui-ci se détaille comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Voirie et réseaux divers	100 560,00 €	Etat – DSIL/DETR (40 %)	61 592,00 €
Espaces Verts	33 787,00 €	CeA – GERPLAN (estimation)	4 703,00 €
Eclairage public	9 810,00 €	m2A – GERPLAN (estimation)	2 352,00 €
Divers et imprévus	843,00 €	Autofinancement (MOu)	85 333,00 €
Frais annexes	8 980,00 €		
Total	153 980,00 €	Total	153 980,00 €

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier dans la rue d'Alsace à Riedisheim.

Point n° 7 : Opération n° 62004 – Dietwiller – réhabilitation du vieux moulin – résultat du premier tour de sélection – désignation des 3 candidats admis à concourir

Par délibération du 2 mars 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien moulin à Dietwiller.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 1^{er} avril 2022, fixant la date limite de remise des candidatures au 9 mai 2022 à 11 heures.

Vingt et un dossiers ont été réceptionnés. Ils ont été examinés par les membres de la commission MAPA spécifique le 14 juin 2022. A l'issue des quatre tours de scrutin prévus par le règlement de consultation, ladite commission suggère de retenir à concourir les trois équipes suivantes :

- L'équipe Jean-Luc ISNER Architecte à Colmar
- L'équipe PUSH Architecture à Morschwiller-le-Bas
- L'équipe SD MULLER Architecture à Mulhouse

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat du 1er tour de sélection, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide de retenir à concourir les trois groupements de maîtrise d'œuvre désignés par la commission MAPA spécifique.**

Point n° 8 : Opération n° 42203 – Rixheim – renouvellement de l'éclairage public rue Albert Schweitzer – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des travaux – autorisation de signer

Par délibération du 27 avril 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour le renouvellement de l'éclairage public rue Albert Schweitzer à Rixheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 23 juin dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique : éclairage public

Entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut pour un montant de 188 910,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2022.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 9 : Divers

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi 20 juillet 2022 à 18 heures 30, au siège du SCIN. Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels.

Exceptionnellement, il n'y aura pas de réunion de bureau au préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05
Sausheim, le 29 juin 2022

CONVENTION de FINANCEMENT

- CO-MAITRISE D'OUVRAGE -

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Pierre LOGEL, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 29 juin 2022,

ET

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Baldersheim et Battenheim (SIABB), dont le siège est situé en mairie de Battenheim (68390), représenté par son président M. Maurice GUTH, agissant es-qualité en **exécution d'une délibération du comité syndical du ...**

Préambule

La commune de Battenheim a confié au syndicat de communes de l'Ile Napoléon l'aménagement des abords de son presbytère, rue Principale.

L'opération comporte un volet de travaux pour la collecte des eaux pluviales, qui relève des compétences du syndicat d'assainissement de Baldersheim et Battenheim (SIABB) ; d'un commun accord avec le SIABB, ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un marché conventionné avec le SCIN.

Les travaux seront refacturés au syndicat d'assainissement, pour leur coût réel.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1
– Objet de la convention –

Le syndicat de communes de l'île Napoléon réalisera, pour le compte du SIABB, les travaux de collecte des eaux pluviales des abords du presbytère, situé rue Principale à Battenheim.

Article 2
– Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération –

Le syndicat de communes de l'île Napoléon est désigné en qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

Le président du syndicat de communes de l'île Napoléon est la personne responsable de l'exécution de la présente convention.

Article 3
– Compétences confiées au maître d'ouvrage désigné –

De manière générale, le syndicat de communes se voit confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage de l'opération.

Article 4
– Obligations du syndicat de communes de l'île Napoléon –

Le syndicat de communes de l'île Napoléon pourra mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente convention, dès que celle-ci aura revêtu un caractère exécutoire.

Il appartient au syndicat de communes de l'île Napoléon de tenir informé le SIABB, par l'envoi des comptes-rendus de chantier.

Article 5
– Modalités de contrôle –

Afin d'associer le SIABB aux décisions principales – tant techniques que financières – de la maîtrise d'ouvrage, le syndicat de communes de l'île Napoléon s'engage à inviter les représentants du syndicat intercommunal d'assainissement de Baldersheim et Battenheim en tant que de besoin, pour régulariser les éléments non prévus dans le programme des travaux et les informer du bon déroulement des opérations prévues par la présente convention.

Toute modification des dispositions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6
- Modalités financières -

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon préfinancera les travaux visés par la présente convention. Le SIABB remboursera les dépenses relatives à l'opération, sur la base des décomptes fournis par le syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Sauf contraintes techniques imprévues, le montant total du remboursement ne pourra pas excéder 12 000 € TTC. Ce remboursement interviendra à l'achèvement des travaux.

Le coût d'un litige éventuel sera supporté par moitié par chaque partie.

Article 7
- Règlement des prestations -

Pour obtenir le remboursement des frais engagés, le syndicat de communes de l'Île Napoléon émettra un titre de recettes. Ce titre sera accompagné d'un décompte détaillé de l'opération.

En cas de litige, le règlement définitif des comptes entre les parties s'effectuera après que l'ensemble des décisions de justice rendues aient revêtu un caractère définitif, insusceptible d'appel ou de pourvoi.

Article 8
- Personne habilitée à engager le syndicat de communes de l'Île Napoléon -

Pour l'exécution des missions confiées au syndicat de communes de l'Île Napoléon, seule le président de ce dernier sera habilité à engager la responsabilité de sa collectivité.

Article 9
- Litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg. Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du syndicat de communes
de l'Île Napoléon

Le président du syndicat intercommunal
d'assainissement de Baldersheim et Battenheim,

Pierre LOGEL

Maurice GUTH

CONVENTION de FINANCEMENT

- CO-MAITRISE D'OUVRAGE -

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Pierre LOGEL, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 29 juin 2022,

ET

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Baldersheim et Battenheim (SIABB), dont le siège est situé en mairie de Battenheim (68390), représenté par son président M. Maurice GUTH, agissant es-qualité en **exécution d'une délibération du comité syndical du ...**

Préambule

La commune de Baldersheim a confié au syndicat de communes de l'Ile Napoléon l'aménagement d'une aire de pétanque, avec local, ainsi que la construction d'un club-house pour le tennis, rue de la Hardt.

L'opération comporte un volet de travaux pour la collecte des eaux usées, qui relève des compétences du syndicat d'assainissement de Baldersheim et Battenheim (SIABB) ; d'un commun accord avec le SIABB, ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un marché conventionné avec le SCIN.

Les travaux seront refacturés au syndicat d'assainissement, pour leur coût réel.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1
– Objet de la convention –

Le syndicat de communes de l'île Napoléon réalisera, pour le compte du SIABB, les travaux de collecte des eaux usées du local de pétanque et du club-house de tennis, situés rue de la Hardt à Baldersheim.

Article 2
– Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération –

Le syndicat de communes de l'île Napoléon est désigné en qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

Le président du syndicat de communes de l'île Napoléon est la personne responsable de l'exécution de la présente convention.

Article 3
– Compétences confiées au maître d'ouvrage désigné –

De manière générale, le syndicat de communes se voit confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage de l'opération.

Article 4
– Obligations du syndicat de communes de l'île Napoléon –

Le syndicat de communes de l'île Napoléon pourra mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente convention, dès que celle-ci aura revêtu un caractère exécutoire.

Il appartient au syndicat de communes de l'île Napoléon de tenir informé le SIABB, par l'envoi des comptes-rendus de chantier.

Article 5
– Modalités de contrôle –

Afin d'associer le SIABB aux décisions principales – tant techniques que financières – de la maîtrise d'ouvrage, le syndicat de communes de l'île Napoléon s'engage à inviter les représentants du syndicat intercommunal d'assainissement de Baldersheim et Battenheim en tant que de besoin, pour régulariser les éléments non prévus dans le programme des travaux et les informer du bon déroulement des opérations prévues par la présente convention.

Toute modification des dispositions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6
- Modalités financières -

Le syndicat de communes de l'île Napoléon préfinancera les travaux visés par la présente convention. Le SIABB remboursera les dépenses relatives à l'opération, sur la base des décomptes fournis par le syndicat de communes de l'île Napoléon.

Sauf contraintes techniques imprévues, le montant total du remboursement ne pourra pas excéder 9 000 € TTC. Ce remboursement interviendra à l'achèvement des travaux.

Le coût d'un litige éventuel sera supporté par moitié par chaque partie.

Article 7
- Règlement des prestations -

Pour obtenir le remboursement des frais engagés, le syndicat de communes de l'île Napoléon émettra un titre de recettes. Ce titre sera accompagné d'un décompte détaillé de l'opération.

En cas de litige, le règlement définitif des comptes entre les parties s'effectuera après que l'ensemble des décisions de justice rendues aient revêtu un caractère définitif, insusceptible d'appel ou de pourvoi.

Article 8
- Personne habilitée à engager le syndicat de communes de l'île Napoléon -

Pour l'exécution des missions confiées au syndicat de communes de l'île Napoléon, seule le président de ce dernier sera habilité à engager la responsabilité de sa collectivité.

Article 9
- Litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg. Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du syndicat de communes
de l'île Napoléon

Le président du syndicat intercommunal
d'assainissement de Baldersheim et Battenheim,

Pierre LOGEL

Maurice GUTH

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue d'Eschentzwiller à Dietwiller

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Monsieur Philippe STURCHLER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du ,

d'une part,

Et

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN), représenté par son Président, Monsieur Pierre LOGEL, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune de Dietwiller souhaite embellir son entrée de Ville par la RD 56, rue d'Eschentzwiller et y sécuriser la circulation des vélos. Il s'agit à la fois de rénover la voirie et les trottoirs mais aussi de réaliser une liaison pour les cycles entre le centre village et le chemin agricole aménagé pour les modes doux en 2020 menant vers Eschentzwiller.

La Commune a confié au syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN), compétent en matière de voirie communale, la maîtrise d'ouvrage d'un projet de refonte de la voie comportant un aménagement cyclable combinant une voie verte et une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD.

Compte-tenu de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables et de l'intérêt à compléter le réseau cyclable de son territoire, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite contribuer, dans le cadre d'une offre de concours, au cofinancement de ce projet situé sur un itinéraire structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'offre de concours de Mulhouse Alsace Agglomération aux travaux d'aménagements cyclables rue d'Eschentzwiller à Dietwiller réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SCIN.

Article 2 – Montant de la contribution financière

La contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

Sur un montant total du projet réalisé par le SCIN estimé à 139 411 € HT, la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation des aménagements cyclables est plafonnée à 20 141,73 € HT conformément à l'annexe 2.

Le montant définitif sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Article 3 – Réalisation des travaux

Le SCIN assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Il passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables. Il est responsable de tout dommage causé au tiers lors de la réalisation des travaux.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

m2A versera sa contribution financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention. Cette contribution sera déterminée à partir du montant réel des travaux et sur présentation des justificatifs issus des marchés passés.

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès du SCIN.

Service de gestion comptable – n° de compte (RIB) 30001 00581 F6860000000 089.

Article 5 – Publicité et communication

Le SCIN s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- Au travers de ses supports de communication
- Dans ses relations avec la presse
- Par l'apposition du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur les panneaux de chantier.

En fin d'opération, un tirage photo illustrant la présence du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à Mulhouse Alsace Agglomération.

Le SCIN devra associer le Président de Mulhouse Alsace Agglomération à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Modifications

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant signé par chacune des parties par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération et de l'exécution des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 8 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par le SCIN.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

En cas de résiliation, la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération sera limitée au coût des travaux d'aménagements cyclables réalisés à compter du constat ou de la résiliation de la présente convention.

Article 9 – Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'estimer en justice à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour le SCIN

Pour m2A

Le Président

Le Conseiller communautaire délégué

Pierre LOGEL

Philippe STURCHLER

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue
d'Eschentzwiller à Dietwiller

Annexe 1

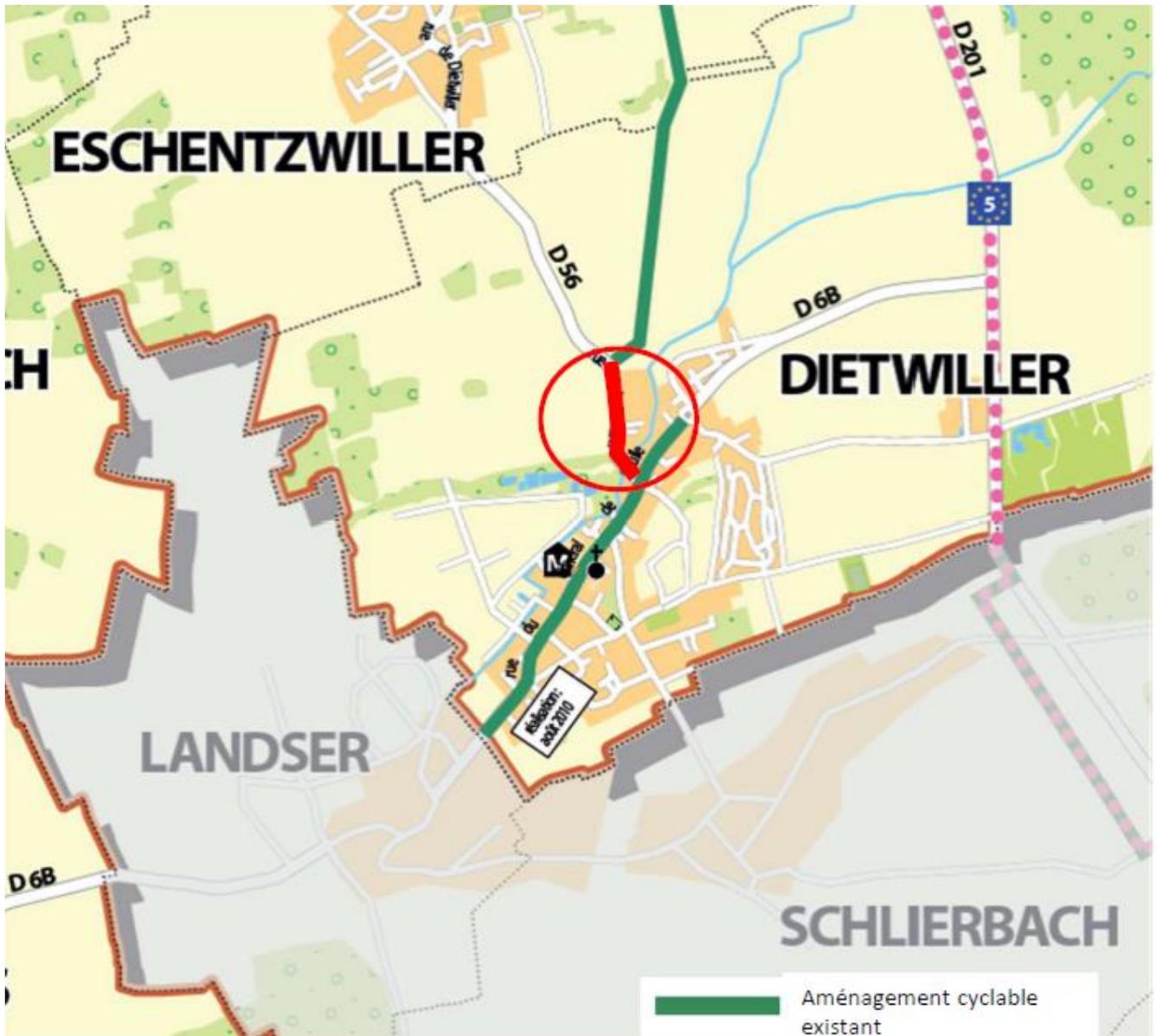
**Tableau récapitulatif estimatif des travaux affectés aux aménagements à
destination des cycles.**

Article DQE (*)	Désignation travaux (*)	Participation m2A (€ HT)
Aménagement cyclable rue d'Eschentzwiller		
4	Travaux préliminaires	400,00
5	Remblais	2 800,00
6	Bordures et pavés	7 067,50
14	Revêtements de chaussée	3 625,00
18	Signalisation horizontale	4 163,90
18	Signalisation verticale vélo	2 085,33
	Total	20 141,73

(*) La désignation des travaux et les coûts indiqués renvoient aux quantités et descriptifs des pièces des marchés passés par le SCIN pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue d'Eschentzwiller à Dietwiller

Convention de financement pour la réalisation d'une liaison cyclable rue
d'Eschentzwiller à Dietwiller

Annexe 2
Plan de situation



Convention de financement pour la réalisation d'une liaison cyclable entre Riedisheim et Illzach rue de Modenheim à Riedisheim

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Monsieur Philippe STURCHLER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 2022,

d'une part,

Et

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN), représenté par son Président, Monsieur Pierre LOGEL, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La ville de Riedisheim souhaite sécuriser la circulation des vélos entre Illzach et Riedisheim au droit de la rue de Modenheim et de la traversée du Canal Rhin Rhône. A ce titre elle a confié au syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN), compétent en matière de voirie communale, la maîtrise d'ouvrage de pistes cyclables rue de Modenheim et rue de la Navigation comportant notamment la mise en place d'une passerelle de franchissement du canal.

Compte-tenu de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables et de l'intérêt à compléter le réseau cyclable de l'agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite contribuer, dans le cadre d'une offre de concours, au cofinancement de la part du projet située sur un itinéraire structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération. Il s'agit des pistes cyclables rue de Modenheim et de la passerelle sur le canal.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'offre de concours de Mulhouse Alsace Agglomération aux travaux d'aménagements entre Riedisheim et Illzach rue de Modenheim réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SCIN.

Article 2 – Montant de la contribution financière

La contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles rue de Modenheim et à 20 % du coût de réalisation de la passerelle et de ses ouvrages d'accès.

Sur un montant total du projet réalisé par le SCIN estimé à 899 658 € HT, la contribution financière de m2A pour la réalisation des aménagements cyclables est plafonnée à 107 317,50 € HT conformément à l'annexe 2.

Le montant définitif sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Article 3 – Réalisation des travaux

Le SCIN assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Il passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables. Il est responsable de tout dommage causé au tiers lors de la réalisation des travaux.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

m2A versera sa contribution financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention. Cette contribution sera déterminée à partir du montant réel des travaux et sur présentation des justificatifs issus des marchés passés.

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès du SCIN.

Service de gestion comptable – n° de compte (RIB) 30001 00581 F686000000 089.

Article 5 – Publicité et communication

Le SCIN s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- Au travers de ses supports de communication
- Dans ses relations avec la presse

- Par l'apposition du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur les panneaux de chantier.

En fin d'opération, un tirage photo illustrant la présence du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à Mulhouse Alsace Agglomération.

Le SCIN devra associer le Président de Mulhouse Alsace Agglomération à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Modifications

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant signé par chacune des parties par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération et de l'exécution des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 8 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par le SCIN.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

En cas de résiliation, la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération sera limitée au coût des travaux d'aménagements cyclables réalisés à compter du constat ou de la résiliation de la présente convention.

Article 9 – Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour le SCIN

Pour m2A

Le Président

Le Conseiller communautaire délégué

Pierre LOGEL

Philippe STURCHLER

Convention de financement pour la réalisation d'une liaison cyclable entre Riedisheim et Illzach rue de Modenheim à Riedisheim

Annexe 1

Tableau récapitulatif estimatif des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

Article D.Q.E (*)	Désignation travaux subventionnés (*) :	Montant (€ HT)	Participation m2A	
			Taux	Montant
Voie cyclable rue de Modenheim				
5	Remblais	7 700,00		
14	Revêtement de chaussée	11 050,00		
17	Signalisation horizontale vélo	28 887,50		
18	Signalisation verticale vélo	1 000,00		
	Total	48 637,50	100%	48 637,50
Ouvrages d'accès à la passerelle				
2	installation de chantier	3 000,00		
3	signalisation de chantier	4 200,00		
4	Travaux préparatoires	7 680,00		
5	Terrassements généraux remblais	18 095,00		
6	Ouvrage en béton	81 900,00		
7	Ferronnerie	9 000,00		
	Total	123 875,00	20%	24 775,00
Passerelle				
1	installation de chantier	2 000,00		
2	signalisation de chantier	7525		
3	ouvrage d'art	160 000,00		
	Total	169 525,00	20%	33 905,00
Total participation m2A :				107 317,50

(*) La désignation des travaux, les coûts indiqués renvoient aux quantités et descriptifs des pièces des marchés passés par le SCIN pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Riedisheim et Illzach via les rues de Modenheim et de la Navigation à Riedisheim.

Convention de financement pour la réalisation d'une liaison cyclable entre Riedisheim et Illzach
rue de Modenheim à Riedisheim

Annexe 2 Plan du projet

